



## DELIBÉRATION N°118/2022

### Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

### OBJET :

#### **FINANCES**

**Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57.**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 1<sup>er</sup> décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 novembre 2022

**Etaient présents :** M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme VILLEDIEU.

### **Etaient représentés :**

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT  
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT  
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU  
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE

### **Etait absente :**

Mme Christiane ZELUS

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie FERNANDES

En vue du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commune de Volvic doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de stipuler et de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières de la collectivité.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet :

- De décrire les procédures budgétaires et comptables en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion unique,
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le RBF, joint en annexe à la présente délibération, retrace les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte budgétaire de la Commune de Volvic et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, décide par 25 voix « pour » et 1 « abstention » :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération ;
- D'approuver sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
Le :

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT